



Bègles, le 28 mai 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 mai 2024 à 18h30 Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, par suite d'une convocation en date du 7 mai 2024.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à M. Benoît D'ANCONA pour la délibération N° 2024_038, Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, M. Jacques RAYNAUD donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Pascal LABADIE donne procuration à Mme Catherine CAMI pour les délibérations N° 2024_038 et N° 2024_039, M. Guénoé JAN donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU, M. Florian DARCOS donne procuration à Mme Fabienne CABRERA, M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Marc CHAUVET.

Était absente : Mme Seynabou GUEYE pour la délibération N° 2024_038.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Marc CHAUVET est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Il n'y a pas d'observation sur les décisions municipales présentées au Conseil municipal. Elles sont adoptées à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2024_038 APPROBATION DE LA DÉCLARATION EN FAVEUR D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES "POUR UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE EUROPÉENNE VOLONTARISTE, LIBÉRONS LA COMMANDE PUBLIQUE, REMETTONS À L'AGENDA LE RÉGLEMENT EUROPÉEN POUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES"

Considérant que la production agricole représente 20 % des émissions territoriales françaises et que les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation des ménages français représentent 24 % de leur empreinte carbone,

Considérant que l'égalité d'accès à une alimentation saine et durable pour tous constitue un objectif affirmé à l'échelle européenne, nationale et locale,

Considérant notre engagement au sein du Conseil agricole et alimentaire qui vise à améliorer l'accès de tous et toutes à une alimentation de qualité et à l'amélioration de l'autonomie de la Métropole bordelaise,

Considérant qu'en volume annuel - 1,186 M€ - et en nombre de repas 445 000 repas par an - la restauration collective béglaise et les actions engagées par la collectivité sont de nature à contribuer à répondre à ces enjeux,

Considérant qu'en dépit des actions engagées sur la consolidation des filières et la structuration de ces marchés publics, sa faculté de réponse est aujourd'hui insuffisamment soutenue notamment pour favoriser la venue ou le maintien de producteurs locaux répondant aux besoins du territoire, négocier en cas d'aléas sur les prix et les quantités ou sur les durées...,

Considérant que le droit européen de la commande publique issue des directives, de la jurisprudence et sa transposition en droit français nécessite est marqué par de nombreuses évolutions nécessitant une consolidation et une mise en cohérence,

Considérant que la déclaration ci-annexée en ouvrant le libre choix de la procédure pour 50 % du volume annuel d'achat de denrées contribue à assouplir le cadre de la commande publique tout en conservant pleinement les principes de transparence des procédures, d'efficacité dans l'allocation des fonds publics et de libre accès et que cette proposition doit permettre à la collectivité (et/ou à l'EPCI), de mettre en œuvre ses compétences de manière plus efficace au bénéfice de l'intérêt public local,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la déclaration.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente déclaration et tout document ou courrier s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_039 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BÈGLES ET L'ASSOCIATION LA GEMME

Considérant que la Ville de Bègles souhaite promouvoir l'utilisation de la gemme comme monnaie locale complémentaire sur son territoire,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagements réciproques entre la Ville de Bègles et l'association LA GEMME

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 VOIX CONTRE (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_040 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2027 CONCLUE AVEC L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES COMMUNES DE BORDEAUX, BÈGLES ET MÉRIGNAC DANS LE CADRE D'UNE STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET DES BIDONVILLES

Considérant que le projet de plateforme constitue une véritable avancée dans la coopération entre les collectivités et l'État en faveur d'une résorption des squats et campements illicites,

Considérant que la plateforme, lieu d'analyse des recensements des campements, d'information sur leur évolution et de synthèse des diagnostics est fondamentale pour proposer des orientations adaptées aux ménages,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2023-2027 relative à la résorption des campements illicites et tout acte subséquent avec les services de l'État, du Conseil Départemental, de Bordeaux Métropole et des communes de Bordeaux et Mérignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_041 COMPOSITION ET DÉSIGNATION D'UN JURY CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE CONCEPTION/RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, D'UN CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE RÉUNION MUTUALISABLE HORS TEMPS SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES QUALIFIÉS DU JURY - FIXATION DU MONTANT DES PRIMES AUX CANDIDATS

Considérant que trois candidats seront admis à soumissionner au marché de conception-réalisation du nouveau restaurant scolaire,

Considérant qu'un jury doit être constitué pour la sélection des candidatures et donner un avis sur les offres,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué M. Vincent BOIVINET, ainsi que les membres titulaires déclinés via la liste ci-après, à siéger au jury :
 - Xavier-Marie FEDOU
 - Laure DESVALOIS
 - Fabienne CABRERA
 - Nabil ENNAJHI
 - Isabelle TEURLAY NICOT

De désigner les membres suppléants ci-dessous en cas d'empêchement :

- Marc CHAUVET
 - Amélie COHEN LANGLAIS
 - Cathy CAMI
 - Isabelle TARIS
 - Christian BAGATE
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal les trois membres qualifiés qui feront partie du jury.
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser aux membres qualifiés à voix délibérative du jury une indemnité sur la base d'un forfait de 400,00 € HT pour la demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à des déplacements en France Métropolitaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_042 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC 2024

Considérant que les opérations susvisées proposées au cofinancement du Conseil Départemental de la Gironde sont budgétées et réalisables sur l'exercice 2024,

Le Conseil municipal décide :

- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 62 674 €.
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_043 RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMÉDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES COMMUNES D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE, BÈGLES, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, LE-TAILLAN-MÉDOC, MÉRIGNAC ET LE CCAS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Bordeaux Métropole propose la création d'un groupement de commande en matière de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif dans le cadre du mécénat avec l'adhésion de nouvelles communes, et il est proposé au conseil de Bordeaux Métropole d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commande.
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention constitutive en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_044 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Considérant l'obligation de suivi des délégations de service public, le Conseil municipal décide :

- De désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Bègles qui sera composée de neuf membres du Conseil municipal et de trois représentant.es d'associations locales.
- De désigner pour représenter le Conseil municipal :
 - M. Clément ROSSIGNOL PUECH
 - Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI
 - Mme Fabienne CABRERA
 - Mme Edwige LUCBERNET
 - M. Xavier-Marie FEDOU
 - M. Benoit D'ANCONA
 - M. Christophe THOMAS
 - M. Alexandre DIAS
 - M. Christian BAGATE
- De désigner au titre de la représentation des associations locales, les président.es ou leur représentant.es de :
 - Remue-Méninges
 - Slowfest
 - Compagnie Entresols

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_045 MISE EN PLACE DU PASS CULTURE

Considérant la volonté de la Ville de Bègles d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bègles de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture,

Considérant le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_046 REVERSEMENT DES FONDS OBTENUS LORS DE LA VENTE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BÈGLES

Considérant qu'il est nécessaire de confirmer notre soutien à l'association de l'épicerie solidaire de Bègles, AU CABAS SOL et aux personnes les plus fragilisés,

Considérant qu'il est nécessaire d'affirmer notre mobilisation,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le reversement de la totalité de la somme obtenue lors de la vente des livres à l'association de l'épicerie solidaire de Bègles, AU CABAS SOL dans la limite de 7 000 € et sur production du justificatif de dépôt auprès du Trésor Public des fonds encaissés.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_047 MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE

Considérant la nécessité de modifier le règlement des services municipaux périscolaires et extrascolaires,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.
- Que ce règlement abroge et remplace les règlements précédemment en vigueur.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_048 RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES MUNICIPALES

Considérant la nécessité de modifier les règlements de fonctionnement des trois crèches municipales,

Le Conseil municipal décide :

- De modifier les règlements de fonctionnement des trois crèches municipales afin de tenir compte des dernières recommandations de la CAF et de la PMI sur les modalités d'attribution des places en crèche et de facturation des temps d'accueil.
- Que ces règlements abrogent et remplacent les règlements précédemment en vigueur.
- Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_049 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES ÉCOLES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de la restauration scolaire, d'accueil périscolaire des écoles et des accueils de loisirs,

Le Conseil municipal décide :

- D'appliquer un pourcentage d'augmentation tarifaire à chaque tranche de 2,7 %.
- De maintenir le nombre de tranches de quotients existants (soit 21 tranches).
- D'appliquer pour les enfants domiciliés hors de Bègles le tarif maximum prévu pour les enfants béglais pour la restauration scolaire. Ce tarif sera aussi celui du personnel titulaire de l'Éducation Nationale, utilisant le service de restauration.
- D'appliquer un tarif équivalent à 2 unités d'accueil périscolaire pour les familles des enfants accueillis sur le temps périscolaire méridien avec un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.
- D'appliquer un tarif équivalent à 1 unité d'accueil périscolaire pour les familles des enfants bénéficiant de l'accueil périscolaire le matin et 1 unité d'accueil périscolaire par ½ heure d'accueil périscolaire le soir.
- D'appliquer pour le personnel Emploi de Vie Scolaire de l'Éducation Nationale le tarif correspondant à la tranche de quotient comprise entre 611€ et 690€ (tranche 6).
- D'appliquer un tarif spécifique pour les enfants participant à des séjours avec nuitées dans le cadre des accueils de loisirs incluant la tarification des repas du midi et du soir.

- De fixer les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs à compter du lundi 2 septembre 2024 selon le tableau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 VOIX CONTRE (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_050 TARIFICATION MAISON MUNICIPALE DE LA MUSIQUE 2024

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'accès à l'enseignement musical aux enfants bégles,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle tarification de la maison municipale de la musique au 1er septembre 2024 ainsi que le règlement intérieur et la convention de mise à disposition des instruments.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 VOIX CONTRE (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_051 TARIFICATION CIMETIÈRE 2024

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du cimetière sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac calculé par l'INSEE,

Considérant que les tarifs de renouvellement non pas été mis à jour depuis 2018,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle tarification du cimetière à compter du 1^{er} septembre 2024 ainsi que le règlement intérieur du cimetière modifié.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 VOIX CONTRE (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_052 MODIFICATION TARIFAIRE DE LA PISCINE LES BAINS DE BÈGLES

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives,

Considérant que l'accompagnement des personnes vers l'aisance aquatique pour limiter les risques de noyade relève des compétences de la commune,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs municipaux présentés ainsi que les principes tarifaires.
- De préciser que les tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_053 ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS À LA RESTAURATION DU PERSONNEL

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter les nouveaux tarifs des repas pour le personnel municipal de la Ville de Bègles et de ses établissements publics comme définis à 2,68 € le repas, à compter du 1er juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_054 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU DOJO BÉGLAIS

Considérant que le versement de cette subvention sera subordonné à la signature d'une convention consultable au sein des services municipaux de la Ville,

Le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Dojo Béglais.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2024_055 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX UNITEC

Considérant que Bordeaux UNITEC, est une association loi 1901 dont les membres sont notamment la Région Nouvelle-Aquitaine, la Métropole de Bordeaux, la Communauté de Communes de Montesquieu, les Villes de Pessac, Bègles et Gradignan,

Considérant que le Conseil d'Administration est composé des membres de collectivités et d'acteurs privés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant de la Ville et son suppléant,

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Adjointe au Maire, pour représenter la Ville de Bègles au Conseil d'Administration de l'association Bordeaux UNITEC.
- De désigner Monsieur Idriss BENKHELOUF, Conseiller municipal, comme suppléant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_056 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX TECHNOWEST

Considérant que Bordeaux Technowest, est une association loi 1901 dont les membres sont notamment la Métropole de Bordeaux, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, les Villes du Haillan, du Taillan-Médoc, de Martignas sur Jalles, de Mérignac, de Saint-Aubin de Médoc, de Saint Médard en Jalles, de Blanquefort, de Bègles et de Bordeaux,

Considérant que le Conseil d'Administration est composé des membres de ces collectivités et d'acteurs privés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant de la Ville et son suppléant,

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Adjointe au Maire, pour représenter la Ville de Bègles au Conseil d'Administration de l'association Bordeaux TECHNOWEST.
- De désigner Madame Bénédicte JAMET DIEZ, Adjointe au Maire, comme suppléante.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_057 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les emplois avec les besoins du service public,

Le Conseil municipal décide :

- De modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-après :

GRADE	CATÉGORIE	SUPPRESSIONS DE POSTES	CRÉATIONS DE POSTES
EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET			
ADJOINT TECHNIQUE	C		2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C		1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_058 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE À DIFFÉRENTS ORGANISMES - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 12 DU 21 FÉVRIER 2023

Cette délibération désigne en Conseil municipal les délégués élus de la Ville, au sein des organismes et sociétés partenaires, pour représenter la Collectivité dans les différentes instances.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_059 MOTION DONNANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RÉFORME DES COLLÈGES

Le Conseil municipal souhaite interpeller Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, au sujet de la réforme des collèges dite « choc des savoirs », qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire prochaine. Cette réforme prévoit notamment la constitution de groupes de niveaux, pouvant s'apparenter à un « tri social des élèves » et remettant de fait en question le collège unique.

Ce projet de réforme entre en contradiction avec nos principes les plus fondamentaux en tant que collectivité et avec la vision des services publics que nous avons à cœur de défendre. Bègles est une ville riche de sa mixité sociale, or ce projet de réforme risque d'aggraver de profondes inégalités d'opportunités et d'accès au savoir pour des élèves déjà en situation de vulnérabilité.

La constitution de groupes de niveaux dès le début d'année de 6ème risque en effet d'accentuer l'écart entre les élèves les plus à l'aise et les groupes les plus en difficulté. En effet, les rapports entre élèves d'une même classe et de niveaux scolaires disparates permet une émulation entre pairs, schéma dans lequel les plus à

l'aise sont à même de venir en aide aux plus faibles : cette réforme sonne le glas de la coopération au profit du chacun pour soi.

Ironiquement dénommée « choc des savoirs », cette réforme constitue un choc à l'égard de nos services publics et collectivités, subissant déjà des coupes budgétaires chaque année plus prégnantes. Pour prendre réellement en compte la singularité des besoins pédagogiques des élèves concernés, ce projet de loi nécessiterait une allocation supplémentaire d'effectifs à laquelle le gouvernement n'a pas consenti : l'Education nationale a vu son budget amputé de 700 millions d'euros à la suite du décret du 22 février 2024. Cette mesure est malheureusement symptomatique du manque de considération dont ce secteur pourtant si fondamental fait l'objet : à titre d'exemple, la rémunération des enseignants place la France à la 17ème place sur les 38 pays de l'OCDE.

Le statu quo n'est pas une solution et une réforme doit être réfléchie et travaillée avec l'ensemble des professionnels travaillant au contact des collégiennes et des collégiens.

La Ville de Bègles possède deux collèges sur son territoire, dont l'un situé en Réseau d'Education Prioritaire. Nous avons toujours travaillé en étroite relation avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale, le Département et les professeur.es des collèges : les animatrices et animateurs du service jeunesse de la Ville effectuent un travail remarquable auprès des collégiennes et collégiens, y compris au sein des établissements scolaires, travail reconnu par les équipes éducatives. En outre, des temps de travail réguliers et dédiés à la jeunesse sont organisés par la Ville en associant les acteurs de l'Education nationale, du collège et du Département, dont les éducateurs de l'Association de Prévention spécialisée de Bègles.

Nous tenons à l'idéal du collège unique, même s'il n'a jamais permis d'effacer complètement les effets des inégalités sociales sur la réussite scolaire.

Nous tenons à la mixité sociale comme facteur de réussite globale au bénéfice du plus grand nombre des élèves.

Le Conseil municipal de Bègles estime que le collège doit faire l'objet d'une réforme, mais qui doit largement différer de celle qui entrera bientôt en vigueur.

Par conséquent :

Le Conseil municipal,

- Apporte son soutien aux professeur.es des collèges et des parent.es d'élèves contre cette réforme et pour la construction d'un collège unique de l'égalité républicaine ;
- Demande au Gouvernement d'enclencher une réflexion au sujet des collèges et de leur organisation incluant l'ensemble du monde enseignant, pour des collèges offrant aux élèves une égalité des chances et à leurs professeur.es des conditions optimales de travail ;
- Souhaite que le Gouvernement mesure l'urgence de la situation au sein de nombreux collèges français, en leur allouant les moyens nécessaires, tant humains, que matériels et financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

Le Maire
M. Clément ROSSIGNOL PUECH

Le Secrétaire,
M. Marc CHAUVET